

AMAP BIEN MURS

Contrat Fromage de chèvre

Mars à décembre 2024

Veillez prendre connaissance de la feuille 1 et remettre au tuteur les feuilles suivantes complétées et signées avec les chèques.

Tuteur

David BOSSARD @ : bossard.david@gmail.com Tel : 0684160064

Le tuteur assure la relation entre l'amapien et l'agriculteur.

Vous devez remettre ce contrat, ainsi que le tableau et les chèques au démarrage du contrat, avant la première livraison.

Objet et durée du contrat

Le présent contrat est passé entre l'amapien et l'agriculteur pour des fromages de chèvres au lait cru. L'objectif de ce contrat via l'AMAP est d'assurer une continuité dans la distribution durant toute l'année. De ce fait, les mois d'été étant les mois où les chèvres produisent le plus de lait : **1 produit minimum** (n'importe lequel) **par livraison sera demandé sur chaque contrat, soit 2 par mois au minimum** avec la possibilité de faire un décalage pour les congés.

Les terres sont labellisées en agriculture biologique depuis 2017.

L'agriculteur s'engage à produire dans le respect de la charte des AMAP (Consultable sur internet à l'adresse : <http://www.reseau-amap.org/docs/chartedesamap.PDF>).

Les amapiens reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture biologique et peuvent nuire à la récolte, et par conséquent, à la quantité distribuée et acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de la récolte.

Les distributions

L'amapien s'engage à assurer au moins 1 distribution sur la durée du contrat. Pour cela, il s'inscrira sur le planning lors des distributions ou s'adressera au tuteur du contrat. Si en fin de distribution, votre commande reste non réclamée, elle pourra être distribuée entre les amapiens présents et ne vous sera pas remboursée.

L'agriculteur, ou toute autre personne de son équipe, s'engage à être régulièrement présent lors des distributions.

Les distributions ont lieu les vendredi soir de 18h30 à 19h30 au AGIS (Au Germeoir d'Initiatives Solidaires) 12 chemin de Bellevue à Mûrs-Érigné (à côté de l'Espace Intergénérationnel) ou dans tout autre lieu sur décision conjointe des responsables et de l'agriculteur.

Mode de règlement

Le paiement s'effectue en 1 ou 4 chèques (Avril, Juin, Aout, Octobre). Tous les chèques doivent être libellés à « La chèvrerie des bas alpages », les chèques devront être remis au tuteur en même temps que le contrat.

Résiliation

Toute résiliation sera étudiée conjointement par l'agriculteur et les membres du conseil collégial de l'association en fonction des motifs de rupture du contrat avancé par les parties.

Contrat Chèvre - 2024
(A conserver par le tuteur)

L'Amapien : Nom / Prénom : Adresse : Tél : Nb de chèques :	L'agriculteur : La chèvrerie des Bas Alpes 49190 Rochefort Sur Loire
---	---

			01-mars	15-mars	29-mars	12-avr	26-avr	10-mai	24-mai	07-juin	21-juin	05-juil	19-juil	02-août	16-août	30-août	13-sept	27-sept	11-oct	25-oct	08-nov	22-nov	
Bûche fraîche nature	360 gr	6,50 €																					
palet nature	180 gr	3,30 €						P							P								
palet ail-herbe	180 gr	3,60 €						A							A								
palet échalote	180 gr	3,60 €						S							S								
palet poivre	180 gr	3,60 €																					
palet bambin	180 gr	3,60 €						D							D								
palet figue	180 gr	3,60 €						E							E								
palet abricot	180 gr	3,60 €																					
Le Sainte Marie	180 gr	3,80 €						L							L								
palet 1/2 affiné	150 gr	3,30 €	XXX					I							I								
cœur cendré 1/2 affiné	150 gr	3,60 €	XXX					V							V								
pyramide cendrée 1/2 affinée	220 gr	5,30 €	XXX					R							R								
pack 2 très affiné	120 gr	5 €	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	A							A								
faisselle	500 gr	3,30 €						I							I								
fromage blanc	500 gr	5 €						S							S								
fromage blanc	1 kg	10 €						O							O								
yaourt nature	400 gr	3,60 €						N							N								
tomme	200 gr	5,50 €	XXX	XXX	XXX	XXX				XXX										XXX		XXX	
	Chèque n°1 (mars-avril)																						
	chèque n°2 (juin-juillet)																						
	chèque n°3 (août-septembre)																						
	chèque n°4 (octobre-novembre)																						

Fait à, en deux exemplaires.

Les deux exemplaires, signés par l'amapien sont remis au tuteur. Ce dernier les remet globalement à l'agriculteur pour signature. L'agriculteur garde un exemplaire, l'autre exemplaire revient au tuteur.

Date et signature de l'amapien qui reconnaît être à jour de sa cotisation et avoir pris connaissance des conditions en feuille 1

Date et Signature de l'Agriculteur

Contrat Chèvre - 2024
(A conserver par le producteur)

L'Amapien : Nom / Prénom : Adresse :	L'agriculteur : La chèvrerie des Bas Alpes 49190 Rochefort Sur Loire
---	---

			01-mars	15-mars	29-mars	12-avr	26-avr	10-mai	24-mai	07-juin	21-juin	05-juil	19-juil	02-août	16-août	30-août	13-sept	27-sept	11-oct	25-oct	08-nov	22-nov	
Bûche fraîche nature	360 gr	6,50 €																					
palet nature	180 gr	3,30 €						P							P								
palet ail-herbe	180 gr	3,60 €						A							A								
palet échalote	180 gr	3,60 €						S							S								
palet poivre	180 gr	3,60 €																					
palet bambin	180 gr	3,60 €						D							D								
palet figue	180 gr	3,60 €						E							E								
palet abricot	180 gr	3,60 €																					
Le Sainte Marie	180 gr	3,80 €						L							L								
palet 1/2 affiné	150 gr	3,30 €	XXX					I							I								
cœur cendré 1/2 affiné	150 gr	3,60 €	XXX					V							V								
pyramide cendrée 1/2 affinée	220 gr	5,30 €	XXX					R							R								
pack 2 très affiné	120 gr	5 €	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	A							A								
faisselle	500 gr	3,30 €						I							I								
fromage blanc	500 gr	5 €						S							S								
fromage blanc	1 kg	10 €						O							O								
yaourt nature	400 gr	3,60 €						N							N								
tomme	200 gr	5,50 €	XXX	XXX	XXX	XXX				XXX										XXX		XXX	
	Chèque n°1 (mars-avril)																						
	chèque n°2 (juin-juillet)																						
	chèque n°3 (aout-septembre)																						
	chèque n°4 (octobre-novembre)																						

Fait à, en deux exemplaires.

Les deux exemplaires, signés par l'amapien sont remis au tuteur. Ce dernier les remet globalement à l'agriculteur pour signature. L'agriculteur garde un exemplaire, l'autre exemplaire revient au tuteur.

Date et signature de l'amapien qui reconnaît être à jour de sa cotisation et avoir pris connaissance des conditions en feuille 1

Date et Signature de l'Agriculteur